

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPERIALE;

DU MERCREDI, 19 JUILLET 1797.

De Lisbonne, le 18 Juillet.

La chaleur de ce climat est funeste aux troupes angloises qui sont ici: la plupart des dragons du 12^{ème} régiment sont atteints de la fièvre, et plusieurs en sont morts. Les Portugais se conduisent fort mal avec les Anglois, et un officier peut à peine sortir à cheval sans être insulté.

Il vient de s'élever une rixe violente entre la populace portugaise & l'artillerie des émigrés françois. Quelques individus de ce corps s'étant trouvés dans une taverne avec des pêcheurs du pays, on parla du danger auquel la nation portugaise seroit exposée par la foiblesse de ses moyens, dans le cas d'une invasion combinée de la France & de l'Espagne: les têtes s'échauffèrent; il y eut quelques coups de donnés. Le lendemain, trois mille hommes du peuple vinrent attaquer les émigrés avec des pierres, des couteaux, &c.: ceux-ci se défendirent avec leurs armes & tuèrent quelques-uns des assaillans; mais comme ils alloient céder au nombre, l'officier commandant fit charger ses pièces, & ordonna qu'on fit feu.

A l'aspect de la mêlée enflammée, la populace se retira en désordre & laissa les émigrés maîtres du champ de bataille: ils n'ont eu dans cette rencontre que quelques hommes de blessés; mais depuis, trois des leurs ont été assassinés dans les rues, & deux détachemens de cavalerie portugaise sont obligés de faire toutes les nuits des patrouilles continuelles.

Le plus grand ordre règne à bord de la flotte du lord Saint-Vincent: on n'épargne aucun moyen de prévenir les fatales scènes dont celle du lord Bridport a été le théâtre. L'esprit de mutinerie avoit commencé à paroître à bord d'une frégate; il a été étouffé sur-le-champ. (*Tiré d'un Journal de Paris.*)

De Vienne, le 12 Juillet.

L'ambassadeur de la Porte Ottomane qui doit résider près de notre cour, est arrivé ici avant-hier.

S. M. l'Empereur a nommé le conseiller Jenisch, de la chancellerie d'Etat, commissaire dans la province de Dalmatie, pour y établir

les tribunaux et administrations, et faire toutes les dispositions nécessaires. M. de Jenisch se dispose déjà à partir; il connoît parfaitement le local et la langue du pays.

D'après des rapports officiels de la même province, les troupes impériales qui s'y étoient rendues par mer et avoient occupé les côtes, ont été reçues de la manière la plus amicale par les habitans. Il est aussi entré un corps de troupes Impériales dans la Dalmatie du côté de terre, et il a été également bien reçu.

Extrait des Nouvelles de Paris, du 13 Juillet.

Les négociations pour la paix sont enfin entamées; les deux légations se rendent journellement à 11 heures du matin dans le lieu convenu. Le public a remarqué que le lord Malmesbury n'avoit pas resté plus de dix minutes dans chacune des conférences.

L'affaire de la compagnie *Dijon*, relative au fameux récepissé de soixante millions qui a fait tant de bruit, a été soumise le 9 de ce mois à un jury spécial d'accusation. Tous les accusateurs de la compagnie ont été entendus, l'agent du trésor public, les commissaires de la trésorerie nationale et le citoyen Camus. Il a été décidé unanimement qu'il n'y avoit pas lieu à accusation, et sur-le-champ on a remis en liberté ceux des membres de la compagnie qui s'étoient volontairement constitués en arrestation.

Quelques journaux disent que le ministre de la police a fait avertir plusieurs députés très-connus, que les craintes d'un mouvement prochain dans Paris étoient sans fondement; mais que, d'après les rapports de ses agens, ils devoient se tenir en garde contre des assassinats qu'on paroît méditer.

Quelques personnes assurent qu'on amène de Milan ici le comte d'Entraigues, qui a été arrêté, comme l'on fait, à Venise par ordre de Buonaparte.

Le bâtiment anglois qui transportoit en Amérique le célèbre Kosciusko, a été pris et conduit à Nantes.

On lit dans l'*Ami des loix*, le fait horrible suivant : Un émigré nommé le Tremblay, a été arrêté à Bordeaux, il y a quelque tems : on l'a fait conduire à Rennes, lieu de sa naissance. Le tribunal, après avoir constaté l'identité, a fait l'application de la loi, et il a subi la peine de mort. (*Veridique*).

Il y eut, ces jours derniers, au Lycée dramatique, un trouble extraordinaire causé par la présence d'un des assassins de Madame de Lamballe; de celui, dit-on, qui lui arracha le cœur. Dès qu'on sut que ce monstre étoit dans la salle, on se précipita vers lui de toutes parts pour l'assommer. La garde parvint à le sauver vivant, mais déjà fort maltraité.

Tandis que tout le monde s'afflige des suites de la pluie, et que chacun redoute la famine, quelques conventionnels à myriagrames se réjouissent, parceque leurs appointemens augmentent avec le prix de la farine qui, selon Truguet, ne coûte pas encore assez cher. On dit cependant qu'il vient de se faire des marchés dorés dans les ports de la Manche à l'occasion de l'expédition des flottes combinées françoises et bataves. On veut absolument jouer notre dernière barque. Les intentions de Truguet ne sont pas encore bien connues : on fait seulement qu'il est question d'aller recueillir sur l'Océan les débris de la république flottante, et de réclamer quelques vaisseaux dont l'amiral Lucas a fait cadeau aux anglois. Il s'agit aussi de transplanter la liberté sur le sol anglois par le moyen de quelques frères de Brest. On pourra même tenter une descente dans les états du grand Lama, où Louvet assure qu'il a des amis et des correspondans qui réclament leur souveraineté. (*Quotidienne*).

Des femmes ont enlevé à Tours des mains de la gendarmerie un soldat qu'un crime d'indiscipline avoit fait condamner à mort.

Avant-hier soir, deux jeunes invalides ont assassiné, dans l'ivresse, la femme d'un cabaretier de la rue Saint-Dominique, qui refusoit de leur donner du vin.

—Hier, Duplantier a fait le rapport annoncé sur les clubs. „Quand il s'agit de faire une révolution, dit l'orateur, les sociétés populaires peuvent contribuer à l'impulsion de l'esprit public; mais quand une révolution est terminée, à quoi serviroient les sociétés populaires? Elles

soutinrent un moment en France, le berceau de la république; mais dès que la république put se passer de leur appui, les sociétés populaires devinrent les fléaux. Qu'est-il besoin de retracer ici les crimes des jacobins? Usurpateurs de la puissance suprême, ils mirent sous le joug le peuple et les représentans. L'histoire de la convention nationale est celle de leur règne, et presque toutes les pages, jusqu'au 9 thermidor, sont écrites en caractères de sang. Quoique l'anarchie fût depuis long-tems fermée, la législature suivante vit la France de nouveau menacée par les disciples de Robespierre et de Marat. Ce fut du milieu des *faubouistes* que s'élança Babœuf, la loi agraire dans une main, et dans l'autre le poignard du démagogisme. Le génie de la liberté déconcerta celui de la licence, et les conspirateurs de Grenelle reçurent le châtement dû à leurs forfaits. Aujourd'hui de nouveaux jacobins méditent de nouveaux crimes. Ils forment des clubs et des cercles : c'est-là qu'on voit encore de faux Aristides, de prétendus Brutus; c'est-là que le gouvernement, le corps législatif, et sur-tout le conseil des cinq cents, sont calomniés chaque jour; là nous sommes des royalistes, des chouans, des émigrés. En effet, nous rapportons des lois de sang! Nous voulons assurer aux cultes leur libre exercice! Nous voulons payer la dette arriérée de la justice! Nous voulons imposer un frein aux dilapidateurs; De pareils crimes ne trouvent point de grâce aux yeux de certains patriotes. Le ministre de la police en est instruit : du fond des départemens dont la surveillance les importune, les vils rebuts de la révolution accourent; ils inondent Paris. Des mégères à gages nous menacent lentement du canon de vendémiaire. Par-tout on rencontre ces figures sinistres, miroirs d'une ame criminelle.

Duplantier présente ensuite un projet contenant des mesures tendantes à limiter les usages, les droits et les habitudes des sociétés dites populaires. Ce projet est d'abord écouté avec faveur; mais lorsque l'orateur propose de restreindre le nombre des sociétaires à dix dans les petites villes, à quarante à Paris, de ne leur permettre de se réunir que deux fois par mois, de composer la société des dix ou quarante premiers entrés, de les obliger à avoir une porte vitrée et de mettre une enseigne sur le lieu de leur réunion; des murmures accompagnés d'éclats de rire se font entendre.

On demande l'impression du rapport. Plusieurs membres s'y opposent. D'hor & quelques autres soutiennent que le projet est ridicule, & indigne du corps législatif. — Dumolard repousse ces inculpations : Il dit que s'il y a dans le

projet quelques articles à retrancher, il y en a aussi de très sages. Il est remis, s'écrie-t-il, de fermer les réunions séditieuses, où l'on médita les projets les plus infâmes. (Plusieurs voix: Et Clichy & Clichy.) Il faut qu'on sache dans toutes les parties de la république que le gouvernement, que le conseil des cinq cents surtout, si odieusement calomniés dans les journaux, ont les yeux ouverts sur ces misérables poignées de brigands. (Des murmures sont couverts par les cris: *Oui! oui!*) En vain multiplient-ils les menaces, les lettres anonymes; en vain prédisent-ils que le 14 Juillet sera le jour qui éclairera le trépas des représentants du peuple... Des murmures redoublent.) Les brigands en feront d'abord pour la hoate. Bientôt je l'espère, cette garde nationale qu'ils appréhendent tant, reparoîtra dans tout son éclat, & alors nous n'aurons plus rien à craindre des scélérats qui conspirent contre nous.

Bailleul s'élança à la tribune: Doit-on, dit-il, jeter la défaveur sur les citoyens sans distinction? On a parlé de montres; oui! il y en a! ce sont ceux qui, bas valets de la cour, ont favorisé la trahison & attiré sur la France des maux sans nombre. J'ai gémi dans les cachots; je n'accuse pas les auteurs directs de la persécution que j'ai soufferte; mais les ennemis cachés, les ennemis éternels de notre liberté. Quels sont donc ces brigands? ... — *Plusieurs voix:* Les jacobins! — L'agitation est très forte dans l'assemblée. — *Pison du Galand:* Fermez la discussion. — *Bailleul:* On me répond, les jacobins. Sont-ce eux qui massacrent sur divers points de la république? ... — *Un grand nombre de voix:* Oui! oui! — Bailleul parle dans le bruit; il s'écrie: le sang coule... — *Où? où? lui crie-t-on.* — *Bailleul:* A Lyon. — *Plusieurs voix:* Cela n'est pas vrai. — Le trouble va croissant... — Bailleul, épuisé descend de la tribune. Il rencontre Madier qui le menace du poing, & Merlin qui fait une contre démonstration en sa faveur. Enfin après la plus violente agitation, la discussion est fermée & le conseil ordonne l'impression du rapport.

De la Haye, le 12 Juillet.

On apprend d'Amsterdam, que dimanche, 9 de ce mois, il est entré au Texel une chaloupe angloise avec pavillon parlementaire, et qu'arrivée à l'entrée du port, elle a remis une dépêche, qui a été rendue au vice-amiral de Winter. On en ignore le contenu; mais, comme avant-hier, après l'arrivée du courrier du Texel, le comité de marine s'est extraordinairement assemblé à 5 heures et demie de l'après-midi, l'on suppose, que c'est relativement à la dépêche en question. Quoiqu'il en soit, l'escadre hollandaise se trouve dans le Texel, aux ordres de l'amiral de Winter, prête à appareiller, ayant sous son escorte les transports, à bord desquels l'on a embarqué la semaine dernière un nombre de troupes de terre, d'artillerie de campagne, de munitions, de vivres etc.

Des Bords du Mein, le 18 Juillet.

Il vient d'émaner de Vienne une décision du conseil aulique de l'Empire contre la Prusse, en faveur du grand-maître de l'ordre Teutonique. Cette pièce porte en substance: *Nous François II, &c. &c. avons été informés par l'Electeur de Cologne; comme grand-maître de l'ordre Teutonique, que Votre Majesté, en sa qualité de Margrave d'Anspach & Bai-*

routh, s'est élevé, d'une manière arbitraire & inouïe jusqu'à ce jour, au dessus de toutes les loix fondamentales & civiles de l'Empire, des traités & pactes, enfin au dessus de tout ordre, convenance & constitution, en dépillant par des actes de violence accumulés l'ordre Teutonique de ses droits de souveraineté & de toutes les attributions qui en dépendent, dans les districts d'Ellingen, Stöpfenbeim, Absberg & Eschenbach; qu'elle s'est emparée avec non moins de violence, des droits de souveraineté exercés tranquillement jusqu'à ce moment par l'ordre Teutonique sur les biens & sujets de ses baillages de Postbauer, Nuremberg, Oettingen, Viensberg & Dunkelshuhl, sous le prétexte absolument illusoire de faire valoir sur ces baillages un droit acquis de juridiction criminelle; que relativement aux sujets & domiciliés des dits endroits, Elle a détruit par les démarches les plus contraires à la tranquillité du pays & à la constitution, par des invasions à main armée & mauvais traitements envers les habitans, tous les attributs de souveraineté de l'ordre Teutonique, tels que prestation de serment, protection, législation, droit d'église, impôt, droit de logement, appellation, &c. &c. — En conséquence nous enjoignons à Votre Majesté, sous peine d'une amende de 5 marcs d'or, de retirer dans le plus court délai tous les mandats, rescrits, décrets & ordres, nuls & de nulle valeur, adressés aux officiers & autres employés de la partie plaignante, lesquels auroient eu pour objet de les soumettre à la souveraineté & police du pays de Brandebourg; d'enlever tous les signes de souveraineté établis sur le territoire de la partie plaignante; de supprimer les patentes affichées à cette fin, ainsi que le papier timbré de Brandebourg; de délier les officiers, le clergé, les serviteurs & sujets de la partie plaignante, du serment qu'ils ont été obligés de prêter par crainte ou par la violence &c.

Il est aussi émané un rescrit du conseil aulique de l'Empire contre le Landgrave de Hesse-Cassel. L'on se rappelle qu'aussitôt après la mort du comte de la Lippe-Buckebourg en 1787, ce prince fit occuper par des troupes hessoises le comté de Schaumbourg faisant partie de la succession, comme étant un fief ouvert à la maison de Hesse, et il en priva le jeune comte encore mineur. Cette affaire a été déjà jugée, il y a longtems en faveur de la maison de la Lippe-Buckebourg; Mais le conseil aulique a envilagé uniquement ici cette partie de la plainte, que Hesse-Cassel en prenant arbitrairement possession d'un territoire étranger, a troublé la tranquillité intérieure & fait une démarche inconstitutionnelle. Sur quoi, il a prononcé (le 27 Juin) que le Landgrave de Hesse-Cassel étoit condamné à une amende de 2000 Marcs d'or.

L'on vient de publier une lettre adressée par l'Electeur de Saxe à S. M. le Roi de Prusse, relativement aux derniers différens de ce mo-

marque avec les voisins en Franconie. Voici les principaux traits de cette pièce remarquable :

Bien éloigné de vouloir juger & révoquer en doute la validité des prétentions de Votre Majesté sur les droits de souveraineté, dont jouissoient dans des tems plus récents plusieurs de ses voisins de la Franconie, réputés en conséquence membres de l'ordre électoral de l'Empire ; je crois devoir faire la supposition fondée sur l'équité connue de V. M., qu'Elle n'a s'est décidée à s'investir de ces droits, qu'après avoir fait un mûr examen des dites prétentions ; & que toutes ses démarches relativement aux principautés de Franconie, ont été uniquement dirigées par la justice & par le désir de frayer (pour elle & sa maison électoral), & pour l'avantage des sujets de Franconie lésés par les différens élevés précédemment sur la souveraineté) un chemin qui puisse conduire à la conciliation absolue & amiable de tous les droits respectifs. Cependant Votre Majesté est trop éclairée pour ne pas être convaincue que, d'après toutes les lois, des prétentions à des droits qui ne sont pas encore réunies avec la possession, doivent être préalablement portées devant le juge & décidées, afin de pouvoir parvenir à leur jouissance ; & que la destitution arbitraire de celui qui est réellement en possession, ne peut être approuvée par personne. A la vérité, l'on ne peut disconvenir que si Votre Majesté eût voulu employer la voie des transactions envers tant de possesseurs différens, on eût pu difficilement se flatter que l'affaire eût été terminée & arrangée promptement. Mais cette dernière crainte pourroit n'être pas regardée comme suffisante pour s'élever au dessus des lois, contre l'arbitraire, si salutaires & si intimement liées avec la constitution germanique. L'on ne pourroit non plus accuser les tribunaux suprêmes de l'Empire de partialité & d'injustice, s'ils exerçoient leurs fonctions d'après ces lois qu'ils doivent suivre, & s'ils les appliquoient aux actions & démarches de V. M. Les suites qui en résulteroient, seroient assez sensibles.

Votre Majesté a été révertée avec raison jusqu'à présent par une grande partie de l'Empire, comme un des premiers défenseurs de sa constitution. Et quel sujet d'affliction ne seroit-ce pas pour tout état de l'Empire attaché à la patrie, si cette confiance fondée sur la vénération devoit être affoiblie par les nouvelles démarches faites dans la Franconie. Je laisse à Votre Majesté à pèter dans sa sagesse, si ces démarches prématurées ne pourroient pas faire porter un jugement extraordinaire de l'association germanique, dont les fondateurs ont eu pour principal objet le maintien des lois de l'Empire & la conservation de la constitution.

Lors de l'occupation du comté de Schaumbourg par la Hesse, Votre Majesté témoigna Elle-même qu'un membre de cette association attireroit des reproches à tout le corps, s'il tentoit de déposséder un co état de l'Empire, sans em-

ployer les voies de droit. Je ne disconviendrais point que le cas susdit peut être différent du cas actuel à plusieurs égards, qui toutefois ne se rapportent qu'au pétitoire. Mais ils peuvent difficilement échapper à une comparaison, relativement à l'arbitraire employé dans l'un comme dans l'autre circonstance. C'est pour moi une satisfaction particulière d'apprendre qu'après avoir déjà conclu un arrangement avec différens états, V. M. espère que la même chose aura lieu avec les autres états voisins. Je regarde le prompt accomplissement de ce vœu comme le seul moyen de prévenir les suites qu'entraîneroit une information juridique, si le différend ne pouvoit se terminer entièrement par la voie de la conciliation. D'après toutes ces considérations & conformément aux sentimens d'amitié & de vénération que j'ai voués à Votre Majesté, je crois devoit la prier d'employer ultérieurement, d'après l'impulsion de sa sagesse éclairée & de son patriotisme, les moyens les plus propres à opérer un arrangement juste & amiable avec les états de Franconie, & de vouloir bien annuler tout ce qui a pu avoir une apparence inconstitutionnelle dans les entreprises qui ont eu lieu jusqu'à ce moment contre ces états.

On peut maintenant annoncer avec une parfaite certitude au public, que le cours direct de la poste aux lettres sur Strasbourg & toute la France, & vice versa, est évidemment rétabli comme auparavant ; de manière que les courriers partent & arrivent chaque jour, ainsi qu'il étoit d'usage autrefois.

Le cours des diligences est pareillement rétabli comme ci devant, d'après le consentement absolu donné, tant pour cet objet que pour l'autre, par S. A. R. l'Archiduc Charles Feldmaréchal & commandant en chef des armées Impériales & d'Empire. Son Altesse Royale a seulement mis cette restriction relative aux envois, savoir : qu'en conséquence d'un accord fait avec le général en chef de l'armée française, il ne pourra être reçu sur les diligences impériales aucun effet qui soit de nature à être regardé comme munition de guerre ou attirail militaire. Les négocians & autres personnes voudront bien se régler en conséquence, afin de n'être pas exposés aux désagrémens qui résulteroient de démarches contraires.

Francfort le 17 Juillet 1797.

De la part de la Direction du Chef-Bureau des Postes Impériales.

Alex Baron de Vrinz-Berberich.

*** A vendre, un Tour en l'air & à pointe, tout neuf, fait à Paris, accompagné de douze reuons, de mandrins, de son arbre, de son support, & d'une machine à viser ; le tout d'acier poli, ensermé dans une caisse de bois, & très portatif. S'adresser au portier de l'Hôtel de Nassau, à Francfort sur le Mein.*

*** On prévient M. de Quissac, Cadet au Régiment de la Tour, qu'il y a une lettre pour lui au Bureau de ce Journal.*

*** Le so^signé, facteur & accordeur d'orgue & de Forte Piano, annonce par celle-ci au Public, qu'il a changé de demeure & qu'il loge à présent Litt. N, No. 18, à Offenbach.*

Zimmermann.

*** On trouve à la librairie de Jager, à Francfort, la Reraine de Bavière en France, par l'armée française de Rhin & Moselle, sous les ordres du général Moreau. Cette Carte topométrique a été exécutée avec le plus grand soin & la plus grande exactitude, sur les desseins communiqués officiellement par le général lui-même. Prix 1 florin.*

*** On prie M. le colonel comse d'Odonell de faire savoir de suite à M. de Rantzau à Clarholz en Westphalie par Paderborn, si M. son frère, lieutenant au dit corps, est mort, ou fait prisonnier.*